

Présents: Christine BLANC -- Valérie LOUBET - Emelyne ETIENNE - Kévin FAVRE - Pierre-Luc CHATAIGNON -

Séverine VIRLOUVET -

Absents excusés : Valérie MAYOR donne pouvoir à Emelyne ETIENNE - Nicolas BUGNOT donne pouvoir à

Valérie LOUBET -

Absents: Loïc NORMANT - Johann BRESSON - Christophe ETIENNE-AUGUSTIN

Début de séance : 21h20

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 octobre 2023 :

Désignation du secrétaire de séance :

approuvé à l'unanimité Valérie LOUBET

SITE DE L'ESCALADE

Intervention de M. Antoine Gasser de 20h30 à 21h20 pour expliquer au conseil municipal le projet de conventionnement qui pourrait être mis en place entre la FFCAM, la commune et un club du secteur (CAF Pays de Gex). Le conseil municipal devra donner son aval (accord de principe) pour la mise en place du dossier de conventionnement avec le club référent. Il faudra faire un courrier au CAF.

Suite à la réunion avec les services du département vendredi à Bourg (Christine Blanc et M. Gasser du CAF Pays de Gex) à l'initiative de CAF et AGESSEC concernant les sites de Belleydoux, Neuville sur Ain (privé) et Léaz. Pour les autres sites (Bugey sud et Bourg) un conventionnement a été passé avec les EPCI qui ont bien voulu assurer les sites.

Le département n'est pas favorable à assurer les sites de Belleydoux et Léaz car ce serait un transfert de compétence de la commune vers le département. Il ne serait pas contre un subventionnement pour les travaux des sites (à définir).

Compte tenu qu'aucune décision à ce jour n'a pu être prise sur la responsabilité civile, la purge du site prévue le 6/12 a été ajournée en attente d'un futur conventionnement (devis Alti-Sécurité pour 2 220.- € TTC).

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus le Conseil Municipal a donné son aval (accord de principe) au CAF Pays de Gex pour la mise en place du dossier de conventionnement à la FFCAM.

DELIBERATIONS

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL PROPOSE PAR LE CDG01

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local, Considérant que le CDG01 propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG01,

Le conseil, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

DÉSIGNE M. Jean Pierre SUETY, Magistrat retraité pour être référent déontologue des élus de la collectivité APPROUVE et AUTORISE le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG01, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et règlementaire ci-dessus rappelé.

Les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la collectivité adhérente selon le barème règlementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue. Le CDG01 rémunèrera alors le référent selon les mêmes montants.

PRÉCISE que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant.

PRÉCISE que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :



- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 145 chemin de Bellevue, 01960 PERONNAS avec la mention « CONFIDENTIEL »,
- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

PRÉCISE que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

PRÉCISE que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le premier 1er jour du mois suivant la présente délibération, et qu'ils pourront être résiliés à tout moment, par lettre recommandée

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES ET ETEINTES

Madame la Maire expose que Madame la Comptable publique d'Oyonnax a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal, ainsi qu'une liste de créances éteintes, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

1. Etat des créances éteintes

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles la Comptable Publique n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Le montant total des titres à admettre en non-valeur, détaillé ciaprès, s'élève à 69.12 €. Cette somme fera l'objet d'un mandat à l'article 6542

Exercices	N° Pièces	Objets	Non-Valeur
2018	T-205	TLPE	69.12 €

2. Etat des non-valeurs

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles la Comptable Publique ne peut faire de procédures de recouvrement, le reste à payer étant inférieur au seuil de poursuite. Le montant total des titres à admettre en non-valeur, détaillé ci-après, s'élève à **0.40** €. Cette somme fera l'objet d'un mandat à l'article 6541

	N°		
Exercices	Pièces	Objets	Non-Valeur
2020	T-158	TLPE	0.40 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Comptable Publique d'Oyonnax,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Comptable publique d'Oyonnax dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la Comptable publique,

Le conseil, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables et éteintes mentionnées ci-dessus,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet

ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES INFERIEURES A 100€ : DELEGATION AU MAIRE

Afin de fluidifier le travail de l'administration publique, la trésorerie sollicite une délégation du maire concernant les admissions en non-valeur des créances inférieures à 100.- € sous réserve de présenter un compte-rendu au conseil municipal une fois par an.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

DELEGUE au Maire les admissions en non-valeur des créances inférieurs à 100.- € sous réserve de présenter un compte-rendu au conseil municipal une fois par an.



<u>AUTORISATION DU MAIRE POUR MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>

Madame la Maire propose,

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits des dépenses autorisées. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé dépenses d'investissement 2023 : 983 141.12 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article comme suit :

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts au budget 2023	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement jusqu'au vote du budget 2024 (25%)
20 "Immobilisations incorporelles"	4 000.00 €	1 000.00 €
204 "Subventions d'équipements versées"	2 000.00 €	500.00 €
21 "Immobilisations corporelles"	977 141.12 €	244 285.28 €
23 "Immobilisations en cours"	- €	- €

Le conseil, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser les dépenses d'investissement à concurrence des sommes mentionnées ci-dessus.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024

TARIFS DE LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES ET DU MATERIEL A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Madame la Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales.

Vu que la dernière augmentation a eu lieu en 2015 délibération 15/2015 du 30 mars 2015.

Vu l'arrêté municipal n° 8 du 11/12/2023 concernant le règlement intérieur des salles Maurice Raison, salle de l'ancienne école de Grésin et le local des associations,

Propose aux membres du conseil d'annuler toutes les délibérations prises antérieurement à la date de ce jour relatives à la location des salles et du local des associations,



Madame la Maire présente la demande de la mise en location du local des associations aux habitants de la commune pour une journée de 8h à 21h00.

Propose d'appliquer les tarifs au 1er janvier 2024

De ce fait, il est proposé de fixer les tarifs communaux, à compter du 1er janvier 2024 comme suit :

1 La disponibilité des salles et du local des associations uniquement aux habitants de la commune ;

Les salles sont proposées à la location uniquement aux habitants de la commune de Léaz.

2 La gratuité des salles pour les associations de la commune :

- Il est proposé de conserver la gratuité des réservations pour les associations de la commune (culturelles sportive, ASL...) ainsi que pour l'école.
- Les associations devront toujours s'acquitter du versement des cautions, lors des réservations.

3 Les locations des salles communales :

			Aı	nnexe à la dé	libération N°4	3 /2023 du 11	/12/2023			
Locaux Durées	Salle Maurice Raisin			Salle Grésin			Local des associations	Tente		
Objets	1/2 journée	1 journée du Lundi au dimanche	2 jours Week-end	Week-end prolongé	1/2 journée	1 journée du Lundi au dimanche	2 jours Week-end	Week-end prolongé	1 journée de 8h à 21h	4 m X 12 m
Tarif commune	100.00€	175.00€	330.00 €	440.00 €	40.00 €	80.00€	145.00€	200.00€	80.00€	50.00€
Caution avec	700.00 €			Torigue 1						
Caution sans sono	500.00 €			200.00 €			200.00 €	300.00 €		
Sonorisation	80.00 €									
Caution sono portative uniquement pour les association communal									386.00€	
Pertes clés	Selon tarifs en vigeur sur devis									
Casse vaisselle	Selon tarifs en vigeur									

Le conseil, après avoir entendu l'exposé, avec 6 voix pour et 2 abstentions (Emelyne ETIENNE et Valérie MAYOR) :

- **DECIDE** de louer le local des associations aux habitants de la commune.
- **DECIDE** de fixer comme mentionnés selon l'annexe à la délibération les différents tarifs de la Commune de Léaz à compter du 1^{er} janvier 2024.
- AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents visant à faire appliquer cette décision.

MAINTIEN DES TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIERE AU 1ER JANVIER 2024

Madame la maire,

Vu la délibération 15/2015 du 30 mars 2015 fixant les tarifs des concessions

Les concessions sont accordées au bénéficiaire moyennent les paiements d'une redevance dont le tarif est fixé par le conseil municipal.

Propose aux membres du conseil de ne pas augmenter les tarifs des concessions voté en 2021.

De ce fait, il est proposé de maintenir les tarifs comme suit pour 2024 :



• <u>CIMETIERE INHUMATION PLEINE TERRE</u>

Emplacement simple pour 30 ans 200.- €
Renouvellement emplacement simple pour 30 ans 200.- €
Emplacement double pour 30 ans 350.- €
Renouvellement emplacement double pour 30 ans 350.- €

CAVES-URNES

Une cave-urne pour 30 ans : 1.000 € Renouvellement cave-urne pour 30 ans : 300 €

COLUMBARIUM

Une case columbarium pour 30 ans : 800 €
Renouvellement case colombarium pour 30 ans : 300 €

JARDIN DU SOUVENIR

Dispersion des cendres : Gratuit

Le conseil, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

DECIDE le maintien des tarifs actuels pour l'année 2024.

DIT que la tarification sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2024

AUTORISE Madame la Maire à procéder à l'inscription des recettes au budget de la commune

CHARGE Madame la Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14, Vu le budget de la commune de Léaz, Madame la Maire

PROPOSE au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023

FONCTIONNEMENT						
CHAPITRE	ARTICLE		DEPENSES	RECETTES		
011	60612	Energie-électricité	-8 000.00			
011	60631	Fournitures d'entretien	-8 000.00			
011	60632	F. de petit équipement	2 000.00			
011	60636	Vêtements de travail	-400.00			
011	611	Contrats prestations services	5 000.00			
011	6135	Locations mobilières	3 000.00			
011	615221	Bâtiments publics	1 500.00			
011	615228	Autres bâtiments	-1 600.00			
011	615231	Entretien Voirie	-1 900.00			
011	615232	Entretien Réseaux	-500.00			
011	61524	Entretien de bois et forêts	-2 700.00			
011	6226	Honoraires	-1 000.00			
011	6227	Frais d'actes,de contentieux	-800.00			
011	6283	Frais de nettoyage des locaux	-8 930.00			
011	63512	Taxes foncières	200.00			
012	6333	Participation à la formation professionnelle	1 500.00			
012	6336	Cotisation CNG, CG de la FPT	500.00			
012	6338	Autres impôts & taxes	100.00			



70

70878

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 11 décembre 2023 A 20H30

012	6413	Personnel non titulaire	11 000.00	
012	6451	Cotisations à l'URSSAF	3 500.00	
012	6453	Cotisations caisses retraite	2 000.00	
012	6454	Cotisations ASSEDIC	1 000.00	
012	6455	Cotisations Assurances Personnel	4 500.00	
022	022	Dépenses imprévues Fonctionnement	-5 840.00	
65	6531	Indemnités élus	2 000.00	
65	6533	Cotisations retraite élus	100.00	
65	6535	Formation élus	400.00	
65	6541	Créances admises en non-valeur	0.40	
65	6542	Créances éteintes	69.12	
67	673	Titres annulés (exercice antérieur)	67 361.00	
68	6817	Dot. Provision dépréciation actifs circulants	1 300.00	

INVESTISSEMENT						
Chapitre	Code Article	Libelle Article	DEPENSES	RECETTES		
21	2135	Installation générale agenc. aména. cons	38 000.00			
21	2151	Réseaux de voirie	-47 500.00			
21	21534	Réseaux d'électrification	1 000.00			
21	2188	Autres immo corporelles	8 500.00			
			0.00	0.00		

Remboursement par autres redevables

Le conseil, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

- ACCEPTE la décision Budgétaire N°2 énoncée ci-avant
- DIT qu'un exemplaire de la présente sera adressé à la trésorerie de Gex

La présente délibération est transmise à Madame la Sous-Préfète de Gex, et publiée selon la réglementation en vigueur.

67 360.52

67 360.52

67 360.52

MOTION A L'ATTENTION DE MADAME LA PREFETE CONCERNANT L'USAGE DES EAUX PLUVIALES

Nous avons pris connaissance du Décret n° 2023-835 du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées (définies aux articles R. 211-124 et R. 211-125). Il spécifie que l'utilisation de ces eaux n'est pas possible à l'intérieur des locaux à usage d'habitation.

Nous nous interrogeons sur la pertinence de ce décret alors que tous s'inquiètent de la raréfaction de la ressource. Vous avez organisé les conférences et ateliers sur l'eau, soulignant les difficultés à venir et nous interrogeant sur les solutions à apporter... L'utilisation de l'eau de pluie pour certains usages domestiques avait alors été évoquée et soutenue par les participants.

Ce décret est en profonde contradiction avec ce travail et nous nous inquiétons de ses répercussions. Nous considérons qu'il serait plus pertinent de réfléchir à une tarification appropriée pour le traitement des eaux usées.

Nous exprimons donc notre profonde inquiétude quant à ce décret, et nous demandons le rétablissement de l'usage de l'eau pluviale dans les locaux d'habitation.



Extraits : Décret n° 2023-835 du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées

<u>Article R211-124</u> Pour l'application de la présente section, on entend par " eaux de pluie " celles issues des précipitations atmosphériques collectées à l'aval de surfaces inaccessibles aux personnes en dehors des opérations d'entretien et de maintenance.

Article R211-126 L'utilisation des eaux mentionnées aux articles R. 211-124 et R. 211-125 n'est pas possible à l'intérieur des lieux suivants : 1° Les locaux à usage d'habitation ;

Le conseil municipal décide de signer la motion à l'unanimité.

DIVERS

PARTENARIAT CPIE - CENTRE PERMANENT D'INITIATIVE POUR L'ENVIRONNEMENT

Une fresque de l'eau a eu lieu le mardi 12/12 de 8h30 à 11h30 à la mairie.

Une autre séance sera probablement programmée en 2024 dans le cadre du deuxième partenariat avec le CPIE pour les autres élus et les agents du périscolaire. Il faut au maximum une dizaine de personnes par séance (plutôt 8). Nous proposons de la faire un mercredi matin pour permettre aux agents du périscolaire d'y participer. Une séance publique pourra être programmée s'il y a des habitants intéressés.

SONDAGE AUPRES DES HABITANTS

Deux sondages sont en cours auprès des habitants concernant le ressenti de la période 2020-2023 ainsi que les besoins en déplacements doux, jusqu'au 19 janvier 2024, ils sont disponibles en papier à la mairie et sur le site internet.

TRAVAUX

1. Ecole

- Travaux : Eiffage ne reconnaît pas sa responsabilité dans les problèmes des eaux usées à l'école (remontées d'odeurs depuis les travaux de la cour suite à l'affaissement d'une canalisation). Un courrier sera adressé à l'entreprise avec une déclaration à l'assurance.
 - L'intervention de EC Assainissement pour la prestation de curage de la canalisation et le passage d'une caméra au prix de 600.- € TTC
- Chauffage : la pompe à chaleur a été réparée par Technofroid pour un montant de 2 577.60 € TTC,
- Achat d'un four pour 520.- € TTC

2. Pont de Grésin et entretien du pont

- Pont : un audit de l'état du Pont est lancé en partenariat avec la commune d'Eloise avec le cabinet PMM Entretien (dossier à suivre).
 - L'entretien avec les services techniques d'Eloise et de Léaz est prévu le 13/12/2023 (en fonction de la météo).
- Pays de Gex Agglo : une étude géotechnique sera ouverte pour les évacuations des eaux (pluviales et usées) en dessous de la station d'épuration jusqu'au Rhône.
 Le curage du fossé va être fait prochainement.
- 3. Quais voyageurs arrêts de bus RD1206 à Léaz

Trois bureaux d'études sont mandatés pour présenter un projet avec la maitrise d'ouvrage, jusqu'à la réception des travaux (dossier à suivre).

4. Local 2 rue Saint-Amand Léaz

Les travaux sont quasiment terminés, la réception finale est prévue le vendredi 15 décembre 2023.



5. Isolation thermique de la Mairie et des logements « Maison Jonas »

Madame la Maire présente la proposition de RFI pour un audit énergétique quantitatif, 2500.00 € HT. Avis favorable du conseil municipal.

6. Salle « Maurice Raisin » et Bibliothèque Léaz

- Suites aux incivilités du 22 octobre 2023 un devis de 2079.70 € pour le remplacement des clés de la salle a été signé.
 - Un dépôt de plainte ainsi qu'une déclaration à l'assurance ont été faits.
- Une intervention de Technofroid pour un montant de 275.40 € TTC pour le remplacement de la bobine électrovanne a été effectuée, à la salle.

7. Conteneurs de tri

A la demande de la commune, le SIVALOR a installé des conteneurs jaunes et verts supplémentaires sur les points de Longeray et Grésin.

Le changement des conteneurs de tri en conteneurs semi-enterrés sera lancé en janvier.

8. AG du SIEA du vend 1er/12/2023

Pour le renouvellement de l'éclairage public en LEDs, nous avons reçu deux devis du SIEA avec une estimation basse (ampoules) et une estimation haute (les lampadaires).

9. Autres devis

Sel de déneigement 2 032.80 €
Plaque de cuisson (appartement Maison Jonas) 409.00 €
Tournier (remplacement moteur velux Apt Maison Jonas) 507.10 €
En attente d'un nouveau devis pour la panne de 2 autres velux dans différents logements.

10. Réouverture du sentier pédestre Longeray village / Le Lavoux

Le conseil municipal souhaite la réouverture du sentier pédestre Longeray Village / Le Lavoux La commune est en concertation avec les différents propriétaires pour mettre en place des conventions de passage. Cet accès permettra aux habitants de se rendre à l'arrêt de bus, au tri sélectif...

RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ainsi que le rapport synthétique sont consultables avec les liens suivants :

https://dl.paysdegexagglo.fr/652fa2de5adda/rapport annuel GVD RPQS 2022.pdf

https://dl.paysdegexagglo.fr/652fa2c58cde4/291072 -RPQS 2022 GVD rapport Synthetique.PDF

<u>LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX</u>, est mis à disposition du public, au siège de la CAPG, 135, rue de Genève à Gex 01170.

AGENDA 2024

Vendredi 12 janvier 2024 Lundi 05 février 2024 Samedi 10 février 2024 Cérémonie des vœux 19h30 Conseil municipal 20h30

Soirée costumée organisée par le Comité des Fêtes de Léaz

La séance est levée à 22h51.

Secrétaire Valérie LOUBET

